



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

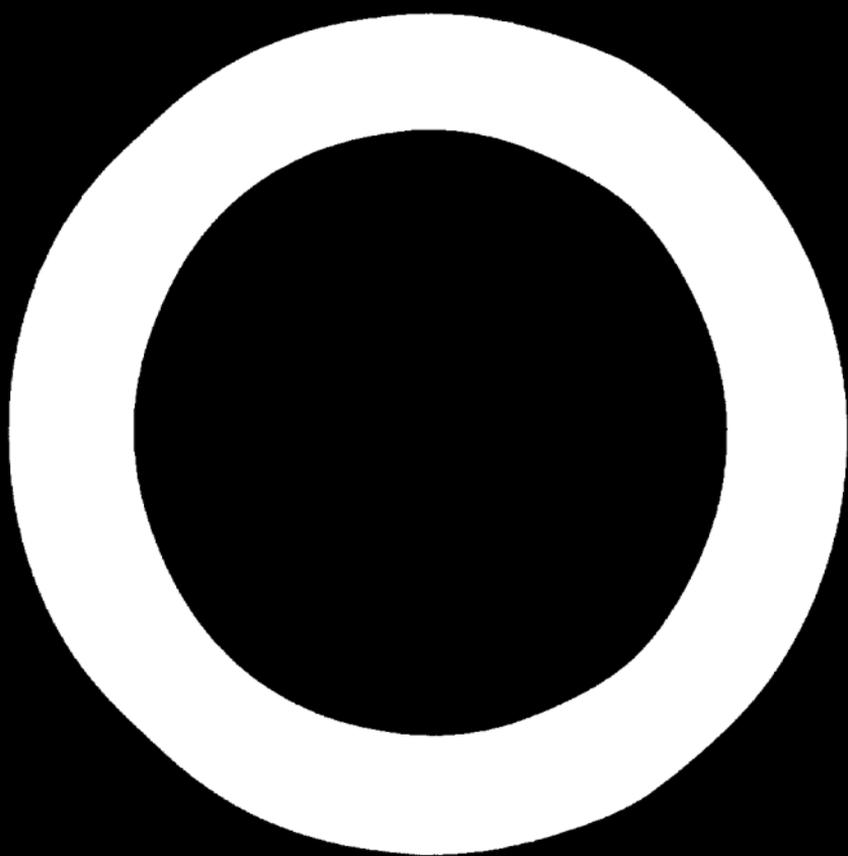
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

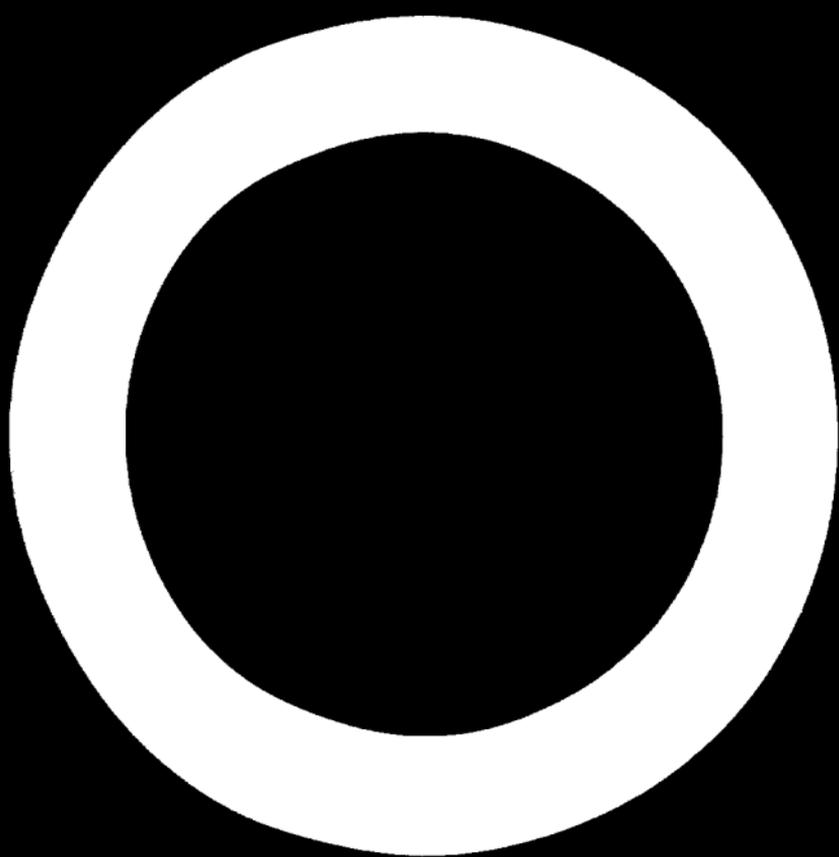
INSTITUTIONS ET SERVICES
DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

DEVELOPPEMENT
DE LA
PETITE INDUSTRIE



NATIONS UNIES





**INSTITUTIONS ET SERVICES
DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**DEVELOPPEMENT
DE LA
PETITE INDUSTRIE**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
Vienne**

La présente brochure fait partie d'une série de publications destinées à faire connaître aux pays en voie de développement la nature de l'assistance que peut leur fournir l'ONUDI pour la mise en œuvre de leurs programmes d'industrialisation.

Introduction

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été créée en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies en tant qu'organisme autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser et encourager l'industrialisation des pays en voie de développement. C'est à elle qu'il appartient au premier chef de coordonner toutes les activités entreprises dans ce domaine par les organismes des Nations Unies. L'ONUDI, dont le siège est à Vienne, a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 1967.

L'ONUDI fournit aux gouvernements et aux organisations, sous forme de conseils, de rencontres promotionnelles et de services de formation, une assistance pour la mise en place, la réorganisation ou le renforcement de l'infrastructure industrielle. Cette assistance est fournie aux termes d'accords conclus entre les gouvernements qui en font la demande et l'ONUDI ainsi que, dans la plupart des cas, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le rôle que l'ONUDI est appelée à jouer dans les projets d'assistance technique peut revêtir diverses formes, selon les besoins du gouvernement requérant et l'importance des projets qui peuvent porter sur :

- La fourniture d'experts;
- L'octroi de bourses de formation, soit à titre individuel, soit à l'occasion de programmes de formation en groupe organisés par l'ONUDI ou d'autres institutions;
- La fourniture de matériel;
- L'envoi de fonctionnaires du Siège ou de consultants de l'ONUDI en missions préliminaires ou consultatives de courte durée (un mois au maximum);
- Toute autre forme d'assistance arrêtée de concert par le gouvernement et l'ONUDI.

Rôle de la petite industrie dans le développement industriel

Dans de nombreux pays en voie de développement, et notamment chez les moins avancés, l'implantation de petites industries a joué un rôle décisif. Vu la modicité des investissements que les petites entreprises exigent par personne employée et vu l'étroitesse du marché de bon nombre de ces pays, la création de telles entreprises de production ou de services permet de stimuler l'industrie et l'initiative locales, de créer des emplois, d'utiliser les richesses naturelles du pays, de mobiliser les capitaux intérieurs et finalement d'accroître le produit national net et, partant, le revenu. Dans les pays les moins développés, les mesures prises en faveur de la petite industrie permettent à la population locale de prendre une part active à l'économie. Dans les pays en voie de développement relativement avancés, on considère de plus en plus les petites industries comme un moyen de décentraliser l'industrie et d'accélérer le développement des régions et des campagnes.

Dans les pays les moins développés, la petite industrie rencontre de nombreuses difficultés : pénurie de promoteurs, insuffisance ou absence d'infrastructure, sauf dans quelques centres urbains, manque de capitaux, étroitesse des marchés, absence de certaines matières premières, faiblesse du niveau d'instruction d'une grande partie de la population, attachement à un mode de vie traditionnel et manque d'expérience en gestion des entreprises, en sorte qu'un effort soutenu des pouvoirs publics et des organismes d'aide étrangère s'impose pour surmonter ces difficultés.

Dans les pays en voie de développement relativement avancés, ces obstacles, pour être moins graves, n'en subsistent pas moins. Les moyens existants sont généralement insuffisants pour aider les petites entreprises très dispersées dans les régions ou les campagnes, moderniser l'industrie et encourager les opérations de sous-traitance.

Nature de l'assistance de l'ONUDI

Pour favoriser la petite industrie, l'ONUDI fournit :

a) Une assistance aux pays peu développés ou les plus défavorisés pour instaurer des services de vulgarisation industrielle, des domaines industriels et des programmes d'implantation de petites industries;

b) Une assistance aux régions peu développées de nombreux pays en voie de développement pour permettre de décentraliser les industries; à cette fin, elle assure des services techniques régionaux, favorise la création de domaines industriels et finance des programmes d'implantation accélérée de petites entreprises;

c) Des conseils sur le type de produits et sur les techniques que ces entreprises doivent retenir pour leur fabrication;

d) Des crédits liés à l'assistance technique qu'elle fournit en collaboration de plus en plus souvent avec la Banque mondiale et des organismes de financement bilatéral;

e) Une assistance pour favoriser la sous-traitance locale et des programmes de commercialisation des produits de la petite industrie.

Le tableau ci-après indique, par pays, les activités dont l'ONUDI se charge en faveur des petites industries.

ACTIVITES DE L'ONUDI ACTUELLEMENT EN COURS^a

Pays	1	2	3	4	5
<i>Afrique</i>					
Botswana		X			X
Burundi	X				
Dahomey	X		X		
Ethiopie	X				X
Gabon	X	X		X	
Ghana	X				
Haute-Volta	X	X			
Libéria					X
Madagascar	X				
Niger		X			
Nigéria	X	X	X		X
Rwanda	X	X			
Sénégal	X	X		X	X
République-Unie du Cameroun	X	X			
République-Unie de Tanzanie	X	X	X		X

ACTIVITES DE L'ONU EN COURS
(suite)

Pays	1	2	3	4	5
<i>Afrique (suite)</i>					
Somalie	X				
Souaziland		X			X
Tchad	X				
Togo	X	X		X	
Zaire	X			X	
Zambie				X	X
<i>Amériques</i>					
Argentine		X			X
Barbade		X			
Bésil	X	X			X
Colombie			X		
Costa Rica	X				
Equateur		X			X
Haiti		X			
Honduras	X				
Mexique		X			X
Nicaragua	X		X		
Pérou	X				X
Trinité-et-Tobago	X		X		
<i>Asie et Pacifique</i>					
Fidji	X	X			X
Indonésie	X	X	X		
Iran	X	X	X		
Népal	X				X
Papua-Nouvelle Guinée	X	X			
République de Corée			X	X	
République du Viet-Nam	X	X			
Thaïlande	X	X		X	X
<i>Europe et Moyen-Orient</i>					
Arabie Saoudite	X	X			
Chypre	X				
Malte	X		X	X	
Oman	X			X	X
Turquie	X	X	X		
Yémen	X	X	X		
Yémen démocratique	X	X			X

^aLes chiffres correspondent aux activités suivantes :
1 : instauration et consolidation de centres consultatifs ou de vulgarisation; 2 : instauration et exploitation de domaines industriels et de services communs; 3 : financement de petites industries; 4 : commercialisation; 5 : industrialisation rurale ou décentralisation de l'industrie.

Sources de financement

Le financement des projets d'assistance technique ou des travaux préparatoires à ces projets peut être assuré par plusieurs sources dont on trouvera la liste ci-après.

TYPE DE PROJET ET SOURCE DE FINANCEMENT

<i>Type de projet</i>	<i>Approbation donnée par</i>
Grands projets (participation du PNUD supérieure à 150 000 dollars) financés au titre des chiffres indicatifs de planification du PNUD (CIP)	PNUD, New York
Petits projets (participation du PNUD ne dépassant pas 150 000 dollars) financés au titre des CIP du PNUD	Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays ^a
Projets (quels qu'ils soient) financés sur des fonds de l'ONUDI provenant de contributions volontaires	ONUDI, Vienne
Projets financés au titre des services industriels spéciaux (SIS) (participation de l'ONUDI généralement inférieure à 50 000 dollars)	Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays
Missions de courte durée de fonctionnaires du Siège ou de consultants de l'ONUDI financées au titre des CIP du PNUD, des SIS ou sur des fonds de l'ONUDI	Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays et ONUDI, Vienne ONUDI, Vienne

Note. L'ONUDI elle-même ne peut financer intégralement ou partiellement de nouvelles entreprises industrielles, sauf dans le cas de petites entreprises pilotes. Les capitaux nécessaires doivent être obtenus auprès de banques de développement, d'organismes d'investissement privés et autres institutions financières. L'ONUDI peut néanmoins, par le biais de son programme de promotion des investissements, mettre en rapport ceux qui ont besoin de capitaux, de connaissances techniques ou d'associés dans des entreprises à risques partagés et ceux qui peuvent satisfaire à un ou plusieurs de ces *desiderata*.

^aCertains types de petits projets au titre des CIP du PNUD doivent avoir l'approbation du PNUD, New York.

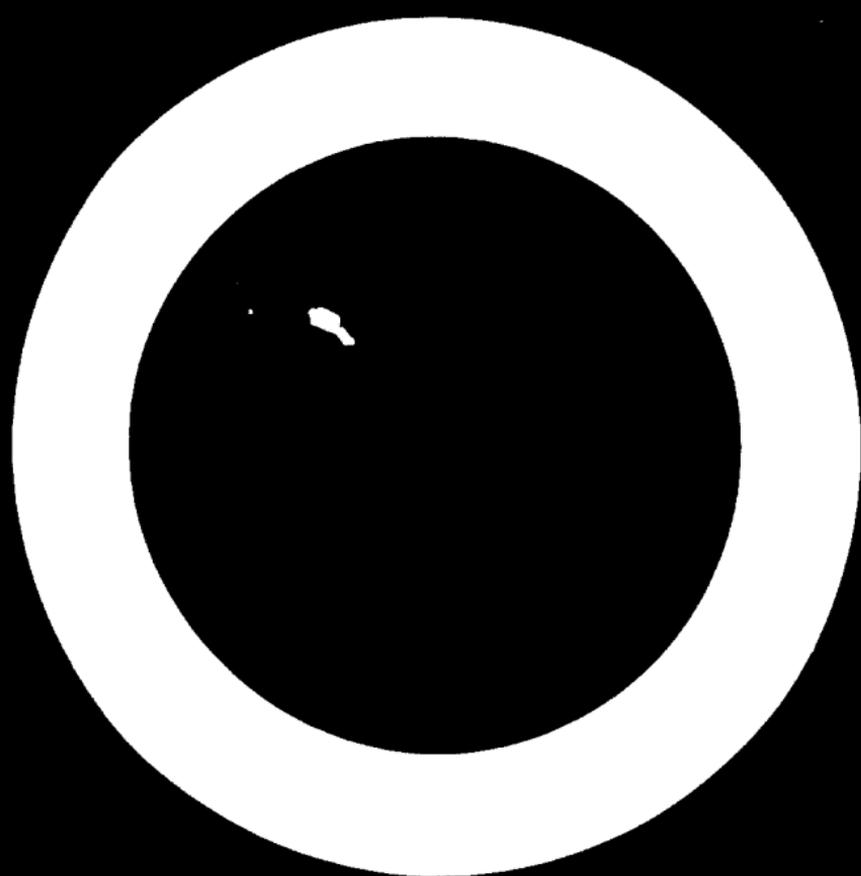
Comment demander l'assistance de l'ONUDI

Toutes les demandes d'assistance de l'ONUDI doivent, en règle générale, comporter une brève description du but visé, de la durée et du type d'assistance requise. Elles doivent être acheminées par l'intermédiaire des services gouvernementaux compétents jusqu'au Représentant résident du PNUD accrédité dans le pays qui assure les fonctions de représentant local de l'ONUDI. Si les demandeurs souhaitent avoir des entretiens préalables concernant les projets qu'ils envisagent, les services du Représentant résident peuvent leur ménager une entrevue avec le conseiller industriel hors siège de l'ONUDI affecté à la région.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les activités de l'ONUDI, s'adresser à :

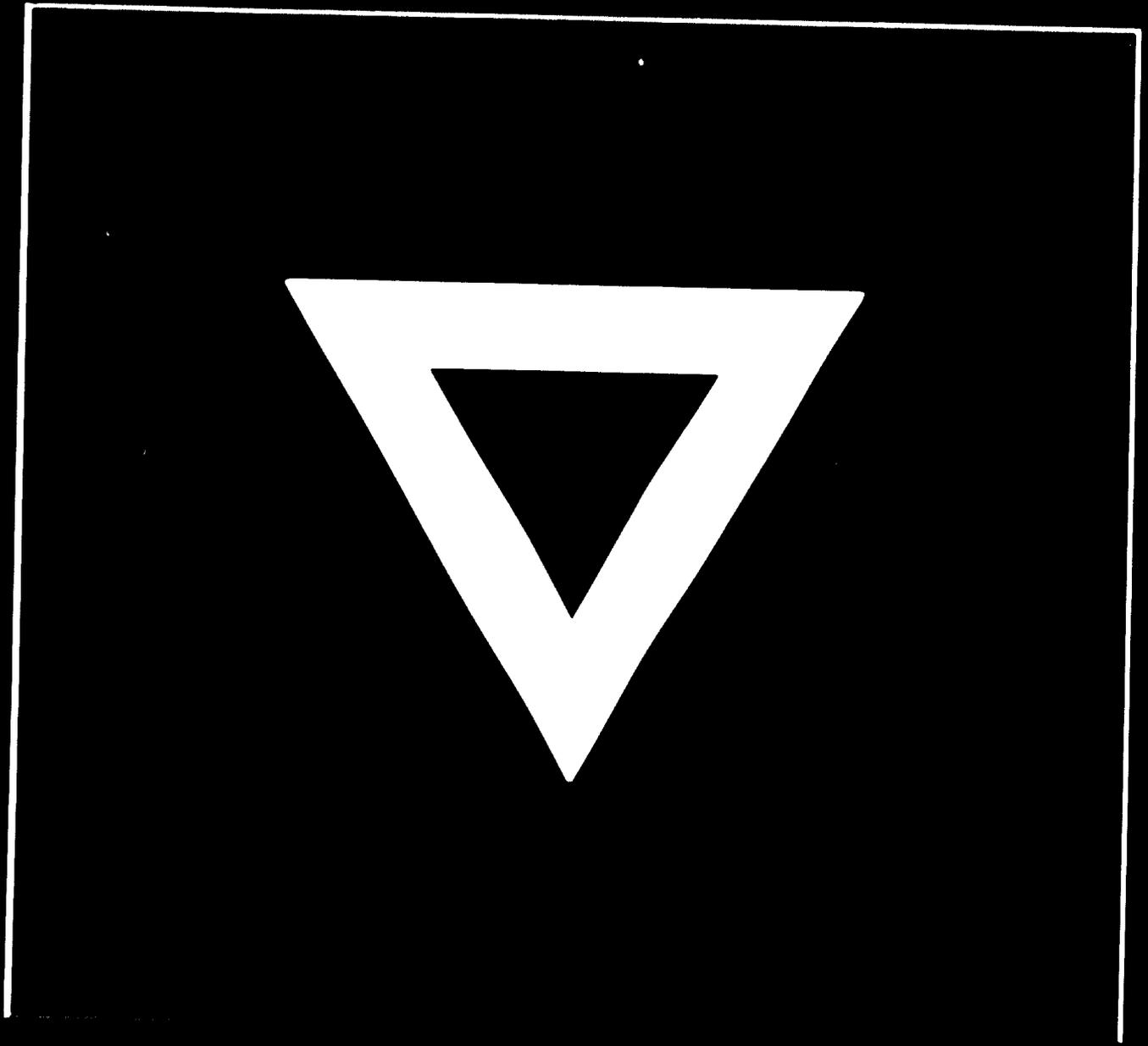
Section de la petite industrie
Division des services et institutions intéressant
l'industrie
Organisation des Nations Unies pour le
développement industriel
Boîte postale 707
A-1011 Vienne
(Autriche)





Printed in Austria
75-6416-October 1975-1,200

PI/23



76.01.15